

Les partenaires sociaux de la branche des Travaux Publics ont souhaité, par l'accord du 5 septembre 2017 :

- rappeler le rôle primordial des stages dans la mise en œuvre des connaissances théoriques dans un cadre professionnel ;
- améliorer la situation des stagiaires dans la Profession ;
- fixer la gratification minimale des stagiaires œuvrant dans les entreprises de Travaux Publics.

Le champ d'application de l'accord fait référence à celui de la convention collective nationale des ouvriers des Travaux Publics du 15 décembre 1992.

Cette référence a pour seul objectif de lister l'ensemble des activités qui entrent dans le champ des Travaux Publics. C'est d'ailleurs exactement le même qui est cité dans les conventions collectives ETAM du 12 juillet 2006 et Cadres du 20 novembre 2015.

La volonté des négociateurs n'est donc absolument pas de restreindre le champ de cet accord aux seuls ouvriers, mais de ne viser, par souci de simplification rédactionnelle, le champ que d'une seule convention collective. D'ailleurs, beaucoup de nos accords de branche comportent par usage la même rédaction.

En outre, les stagiaires ne relèvent d'aucune catégorie professionnelle particulière puisqu'ils ne sont pas salariés. Le fait d'étendre l'accord uniquement pour la catégorie des ouvriers le priverait d'effet et irait à l'encontre de la volonté des négociateurs.

Les partenaires sociaux demandent donc aux pouvoirs publics de ne pas avoir d'approche catégorielle et d'interpréter l'accord comme ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises dont l'activité est visée par l'une ou l'autre des trois conventions collectives nationales des Travaux Publics précitées et se situant en France métropolitaine, Corse comprise.

Une position contraire priverait les stagiaires de la Profession du bénéfice d'un régime conventionnel plus favorable et serait contraire à la volonté des négociateurs de l'accord.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

En 14 exemplaires

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - (FNCB-CFDT)